

Image not found or type unknown



Permis de construire

Par **jmh43**, le **15/02/2021** à **23:02**

Bonjour,

Un permis de co,nstruire peut-il être accordé à une personne n'ayant pas encore acquis le terrain, mais seulement signé un compromis de vente non encore réalisé ?

Merci.

Par **Josh Randall**, le **20/02/2021** à **02:16**

Bonjour

Oui, c'est possible. Dans le caadare de l'instruction on ne s'attache pas à savoir si le demandeur est propriétaire du bien en question.

Pour information le permis de construire peut être déposé par les personnes définies dans l'article R423-1 du Code de l'urbanisme.

Salutations

Par **jmh43**, le **20/02/2021** à **08:57**

Bonjour,

Merci pour cette réponse qui montre la faisabilité pour la demande de permis, et pour la référence au code de l'urbanisme. Mais ma question portait en fait sur l'obtention du permis : pour être accordé, à l'issue de la phase d'instruciton, le bénéficiaire doit-il être propriétaire (acte authentique de vente déjà signé) ? Autrement dit, l'autorité administrative peut-elle signer l'autorisation si le bénéficiaire n'est pas de titre de propriété?

Bonne journée

Par **Josh Randall**, le **20/02/2021** à **16:27**

Rien à ajouter...